



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 077-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.104

Déposée le : 15.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
von Arx (Schliern b. Köniz, PVL)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Hässig Vinzens (Zollikofen, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Révision de l'impôt sur les véhicules à moteur sans relèvement du montant total des recettes

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une révision de l'impôt sur les véhicules à moteur, avec les objectifs suivants :

1. aboutir à une révision écologique de l'impôt sur les véhicules à moteur, qui impose davantage les véhicules lourds et les véhicules à forte émission de CO₂, comme le prévoyait la précédente révision (2019.POMSVSA.216) ;
2. mener à terme une révision qui n'augmente pas le produit total de l'impôt sur les véhicules à moteur.

Développement :

Malgré la crise climatique, l'impôt sur les véhicules à moteur du canton de Berne favorise les véhicules lourds et les véhicules à forte émission de CO₂. En effet, les véhicules sont imposés en fonction de leur poids, qui plus est à un barème dégressif. La révision refusée en février 2022 (2019.POMSVSA.216) aurait dû corriger cet avantage fiscal. Elle envisageait en outre une imposition de l'électromobilité à l'épreuve du temps, mais sans avantages excessifs.

La révision prévoyait aussi d'augmenter de 40 millions de francs le produit de l'impôt sur les véhicules à moteur, raison principale de son échec dans les urnes.

Les motionnaires sont convaincus que le moment est venu de donner une coloration légèrement plus écologique à l'impôt sur les véhicules à moteur et de le modifier pour tenir compte de l'augmentation rapide – fort réjouissante du reste – du nombre de voitures électriques. D'après l'Office de la circulation routière et de la navigation OCRN (groupe consultatif du 2 mars 2023),

les recettes diminuent fortement aujourd'hui déjà, en raison de la part toujours plus importante de voitures électriques.

La charge administrative induite par la révision devrait être modeste et contenir principalement la nouvelle pondération du poids et des émissions de CO₂, comme cela était prévu dans la dernière révision, sans augmentation des recettes totales. La réponse à la brève question déposée pendant la session d'hiver 2021 et intitulée « Données statistiques relatives à l'impôt sur les véhicules à moteur pour les voitures de tourisme » a mis en évidence des disparités minimales d'imposition entre les différentes parties du canton, si bien que l'adaptation envisagée n'entraînera pas de charge supplémentaire notable pour les régions rurales. La révision ne devrait pas non plus, à l'instar de la précédente, engendrer de charge supplémentaire pour les véhicules à usage principalement commercial.

Destinataire
– Grand Conseil